

Paris, le 13 septembre 2010

**Le Directeur Général**

à

Mesdames et Messieurs les Délégués Territoriaux  
et Délégués Territoriaux Adjointes

**Objet : Prévention de la délinquance et rénovation urbaine : application de la circulaire interministérielle du 6 septembre 2010 relative à réalisation des études de sûreté et de sécurité publique lors des opérations de rénovation urbaine.**

**PJ : Annexe sur les fondamentaux de la rénovation urbaine et les enjeux de sécurité.**

La finalité du Programme National de Rénovation Urbaine est de transformer en profondeur les quartiers classés en ZUS ou assimilés par dérogation dite « article 6 », qui présentent une forte proportion de ménages en difficulté sociale et économique. Cette situation est le résultat d'une part, d'une forte concentration en logements sociaux de droit et de fait et d'autre part, d'une attractivité résidentielle dégradée en raison notamment d'une faible qualité urbaine (espaces publics médiocres, enclavement, déficit d'équipements, ...).

Cette spécialisation de ces quartiers conduit à leur stigmatisation où l'insécurité, à la fois réelle et ressentie, est l'un des éléments les plus significatifs avec l'ensemble des indicateurs sociaux. La sécurité des biens et des personnes figure bien, en matière de qualité de vie, parmi les toutes premières préoccupations des habitants des villes.

Aussi, cet enjeu de la sécurité sera, dans la plupart des quartiers, un critère déterminant de la réussite de la transformation des quartiers visée par un projet de rénovation urbaine. En effet, la mutation recherchée a pour objet de faire évoluer ces quartiers vers des morceaux de ville ordinaires où la diversité des fonctions et types d'habitat, l'ouverture et les relations avec le reste de la ville, donnent à leurs habitants la liberté, en toute tranquillité, de mieux bénéficier de l'ensemble des choix de vie qu'offrent une ville et son agglomération pour leur développement personnel et professionnel. C'est cette qualité de citoyen à part entière de la Cité, que la rénovation urbaine doit apporter à ces habitants. Citoyenneté pleine et entière, où le retour au sentiment d'être en sécurité est un préalable à l'exercice de cette liberté, et sans laquelle il leur serait difficile de construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Six ans après la création de l'ANRU, la totalité des projets de rénovation urbaine est désormais approuvée et fait l'objet de conventions pluriannuelles en cours d'exécution. Aujourd'hui, la réponse opérationnelle aux enjeux de prévention de la délinquance est ainsi à formuler sur le terrain, sous votre impulsion, en relation étroite tant avec les maires qui tiennent de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, des missions précises en la matière qu'avec les différents maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, aménageurs et bailleurs sociaux). C'est dans cet esprit que la circulaire interministérielle du 6 septembre 2010, établie en application du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, a reçu un avis favorable des membres du conseil d'administration de l'ANRU le 7 juillet dernier et vous a été adressée pour :

- veiller à la généralisation des études de sûreté et de sécurité publique ( ESSP) dans les projets de rénovation urbaine en cours, en les ciblant sur les quartiers prioritaires et l'ensemble des opérations ou les opérations susceptibles de présenter des risques ou des incidences sur la protection des personnes et des biens;
- veiller à la mise en œuvre des préconisations de l'ESSP, et notamment l'examen concerté des conditions de déploiement de la vidéoprotection dans le périmètre des opérations de rénovation urbaine, en complément des dispositifs de prévention existants.

#### **1- Sur les études de sûreté et de sécurité publique**

La réalisation des études de sûreté et de sécurité publique devra être adaptée aux enjeux de sécurité publique, à la taille et à l'état d'avancement des projets de rénovation urbaine. Ainsi, elles devront concerner en priorité les 215 quartiers prioritaires du PNRU.

La prise en compte de la sûreté peut intervenir à plusieurs moments dans la démarche de projet. Il est toutefois souhaitable qu'elle intervienne le plus en amont possible. L'examen partagé des opérations, inscrites à la convention mais non encore engagées (c'est-à-dire sans Décision Attributive de Subvention), permettra d'établir, au regard de leur sensibilité en terme de sécurité publique, la liste des opérations qui nécessitent de faire l'objet d'une étude de sécurité publique. Cette liste est ainsi établie conjointement entre les services de l'Etat (DDSP, gendarmerie et DDT), le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, aménageurs et bailleurs de logements locatifs sociaux) et fait l'objet de l'arrêté préfectoral cité au préambule de l'annexe 1 de la circulaire.

Vous voudrez bien me faire connaître, dans un délai de six mois, les projets de rénovation urbaine qui, mentionnés par les arrêtés préfectoraux, font l'objet d'une étude de sécurité publique.

**L'étude de sûreté et de sécurité publique devra être menée dans le respect du projet urbain contractualisé. En effet, ses conclusions doivent conforter la qualité urbaine du projet, étant souligné que les objectifs fondamentaux de la rénovation urbaine concourent naturellement à l'amélioration des conditions de la sécurité (voir annexe sur les fondamentaux de la rénovation urbaine et les enjeux de sécurité).**

**Une seule étude de sécurité publique est réalisée pour l'ensemble des opérations appartenant à un même projet : elle peut porter sur tout ou partie du projet de rénovation urbaine faisant l'objet de la convention.**

Pour vous guider dans la rédaction du cahier des charges et dans la réalisation de l'étude, vous pourrez notamment prendre appui sur le « guide des études de sûreté et de sécurité publique dans les opérations d'urbanisme et d'aménagement et de construction »<sup>1</sup>.

Dès le lancement de l'étude, je vous recommande vivement de faire appel aux compétences des référents sûreté de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale particulièrement utiles pour la compréhension des enjeux de la sécurité passive et ainsi notamment apporter un conseil dans la rédaction de son cahier des charges. Dans les cas où l'étude de sécurité n'est pas justifiée (quartiers non prioritaires), leur association sera également fortement conseillée notamment lors des examens partenariaux des projets d'opération ( par exemple lors d'ateliers de qualité urbaine).

Le financement de l'étude réalisée par un prestataire privé réduit des subventions éventuelles, sera assuré par le porteur de projet et les principaux maîtres d'ouvrage au prorata de leur investissement dans le projet.

Dans le respect de l'enveloppe réservée à la convention pluriannuelle du projet et des règles fixées par le règlement général, notamment du réemploi local à concurrence de 50% des économies constatées au cours de la réalisation de la convention pluriannuelle, des subventions accordées pour l'ingénierie de projet de l'Agence pourront être mobilisées pour participer au financement de l'étude de sécurité, au titre des études de définition du projet urbain ou des études urbaines à caractère général. Ce financement sera accordé au porteur de projet, maître d'ouvrage de la réalisation de l'étude de sécurité publique, selon les modalités définies dans l'article 4.1.1 du titre II du règlement général, soit une subvention à hauteur maximale de 50% du coût de l'étude de l'assiette prévisionnelle (80% pour les maîtres d'ouvrage rencontrant de graves difficultés financières).

Les modalités précises du financement de ces études seront convenues dans le cadre d'un avenant local à la convention pluriannuelle déjà signée.

## **2. Sur la réalisation des préconisations des études de sécurité publique**

La circulaire interministérielle rappelle qu'un ensemble de démarches doit concourir à l'amélioration de la tranquillité publique.

Les **contrats urbains de cohésion sociale** (Cucs), mis en place en 2007 entre l'Etat et les collectivités territoriales, prévoient des priorités d'intervention et des programmes d'actions qui répondent à cet objectif, notamment :

- le volet spécifique « citoyenneté et prévention de la délinquance » qui a pour objectif d'améliorer durablement la sécurité dans tous les domaines de la vie quotidienne et de renforcer la responsabilité civique.
- Des actions de **gestion urbaine de proximité** fondées sur une coordination des interventions des gestionnaires (collectivités territoriales et bailleurs sociaux principalement) et une implication des habitants. Ainsi que le prévoient les conventions de rénovation urbaine et si elles ne sont pas déjà signées, vous veillerez à finaliser les conventions de gestion urbaine de proximité dans l'ensemble des quartiers concernés. Ces conventions mettront l'accent sur des mesures de prévention concrètes en faveur de la sécurité et de la tranquillité publique, telles

---

<sup>1</sup> Guide des études de sûreté et de sécurité publique dans les opérations d'urbanisme et d'aménagement et de construction, réalisée à l'initiative de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, de la direction générale de la police nationale et de la délégation interministérielle à la ville (Paris, La documentation française, 2007)

qu'une gestion efficace des espaces publics et privés, un accueil des victimes adapté et la mise en place de dispositifs de gardiennage également adapté ;

- Des démarches de **médiation** diurne et nocturne mises en place en partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux, notamment le dispositif des adultes-relais ;
- Les **conventions d'utilité sociale** conclues entre l'Etat et les organismes d'habitations à loyer modéré dans le cadre de la politique du logement, doivent conduire à l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité au titre de la qualité de service rendu aux locataires ;

En complément à ces dispositifs de prévention, l'étude de sûreté et de sécurité publique pourra notamment préconiser un examen concerté des conditions de déploiement de la vidéoprotection dans le périmètre des projets de rénovation urbaine.

Vous veillerez donc à ce que les préconisations de l'étude soient mises en œuvre en respectant une articulation étroite avec les dispositifs existants en matière de prévention et de sécurité sur le quartier. Cette articulation ne pourra être réussie que si une concertation importante est menée autour des résultats de cette étude avec l'ensemble des partenaires locaux. En particulier seront associés l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par le périmètre de l'étude, les équipes en charge de la mise en œuvre et du suivi du CUCS et du CLSPD, mais aussi si possible les représentants des habitants (associations de locataires...) et les entreprises.

Les préconisations de l'étude de sécurité publique découleront de l'ensemble des éléments recueillis lors de l'étude et pourront être d'ordre architectural ou urbain, technique, humain ou organisationnel. Les préconisations architecturales et urbaines pourront concerner la fréquentation des espaces, la fluidité des circulations, la résidentialisation des logements... Les préconisations techniques prendront en compte la protection des accès, le développement des équipements de vidéoprotection, la qualité de l'éclairage... Les préconisations d'ordre organisationnel comprendront notamment les démarches de gestion urbaine de proximité et seront donc intégrées dans la convention GUP.

Le cas échéant, la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, **sur la base d'une décision de la commune ou de la personne morale propriétaire des espaces concernés**, dans le cadre d'une concertation entre les partenaires du projet, pourra bénéficier de subventions de l'ANRU dans le respect de l'enveloppe réservée à la convention pluriannuelle du projet et des règles fixées par le règlement général, notamment du réemploi local à concurrence de 50% des économies constatées au cours de la réalisation de la convention pluriannuelle. Dans ce cas, la part du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dédiée à la vidéoprotection, dans le cadre des règles particulières qui lui sont applicables, et les subventions de l'ANRU, assurent de façon coordonnée le financement des équipements nécessaires.

Le taux de subvention plafond de la part de l'ANRU sera celui accordé aux équipements exceptionnels, soit 15 %, en complément à l'apport du FIPD. La somme des contributions ANRU et FIPD est au maximum égal au pourcentage de l'assiette subventionnable fixé par les règles propres à l'emploi du FIPD (pour 2010, la circulaire du 5 mars 2010 prévoit pour l'installation et l'extension de systèmes un taux de 50 % maximum, le taux de 40 % étant communément pratiqué).

Les modalités précises du financement de ces dispositifs seront convenues dans le cadre d'un avenant local à la convention pluriannuelle déjà signée.

Dans le cadre de l'évaluation locale du projet de rénovation urbaine, une attention particulière sera portée à l'appréciation des impacts des mesures mises en œuvre à la suite de l'étude de sécurité et sûreté publique.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et celle de vos équipes pour la mise en œuvre de ces dispositions importantes pour nos concitoyens, de façon adaptée à chaque contexte local et vous en remercie.



Pierre SALLENAVE

## Annexe : Fondamentaux de la RU et enjeux de sécurité

Il est aisé d'observer que les objectifs fondamentaux de la RU sont non seulement cohérents avec les enjeux de la sécurité et de la prévention de la délinquance, mais concourent directement à ceux-ci. Aussi un projet de rénovation urbaine ne saurait être considéré comme réussi lorsqu'il ne débouche pas, entre autres et en complément avec les autres leviers de la prévention, sur une amélioration significative de la sécurité publique, réelle ou perçue par les habitants :

- la **diversification des fonctions** apporte des flux de personnes extérieures au quartier et aux îlots, *flux qui dérangent la criminalité et sa main mise sur les lieux* ; elle est aussi de nature à donner de la considération aux habitants en intégrant leur quartier à la ville, considération qui est de nature à calmer les tensions ;
- la **diversification du type d'habitat** apporte des populations qui augmentent la part des habitants dont les repères sociaux culturels sont adaptés au « vivre ensemble » dans la ville : rapport structuré entre vie sociale/vie privée avec le respect des autres et de l'espace public, fonction de parentalité assumée avec un projet où l'apprentissage scolaire est central, *...cet apport de population est de nature à donner d'autres références dans les comportements au sein du quartier* ;
- la **lisibilité de la trame viaire** (hiérarchisation entre les avenues, les rues de desserte, perspectives qui donnent à voir les quartiers voisins et permettent de se situer d'un îlot à l'autre, suppression des impasses..) et le **désenclavement** sont essentiels pour créer un sentiment d'appartenance à la ville et faire reculer le ressenti d'exclusion. La résidentialisation, en organisant la séparation physique entre les espaces public et privé, participe à cette lisibilité de la ville si les opérations sont conçues **au cas par cas en évitant d'appliquer toute recette générale** et en tenant compte des usages et de l'avis des habitants : ce sont des opérations où le souci du détail est déterminant pour leur réussite (lisibilité des espaces, sécurisation des parkings à voitures ou vélos, des boîtes aux lettres, digicodes...), **l'association des services de sécurité à leur conception est particulièrement nécessaire**.
- La **qualité du relogement** passe par des enquêtes fines au niveau de chaque ménage, enquêtes que la plupart des bailleurs sociaux effectuent dans de bonnes conditions ; ce sont des moments reconnus comme des opportunités uniques pour connaître précisément des situations sociales difficiles parfois méconnues des services sociaux.
- La **GUP ou gestion urbaine de proximité** doit faire l'objet d'une convention spécifique dans un délai de 6 mois de la signature de la convention pluriannuelle : elle doit être élaborée en association avec les services déconcentrés de l'Etat. La préoccupation de la prévention des dégradations fait partie intégrante des objectifs de la GUP, dont la conception et le suivi doivent associer de façon systématique les services de police ou de gendarmerie nationale. Egalement, la présence de gardiens d'immeubles, acteurs indispensables de la GUP, est un facteur essentiel de prévention de la délinquance.
- L'**insertion professionnelle** doit également faire l'objet d'une convention spécifique dans un délai de 6 mois de la signature de la convention pluriannuelle: si les résultats sont encourageants sur de nombreux sites, cette obligation doit prendre toute l'ampleur souhaitée. Embaucher des jeunes du quartier dans le cadre des chantiers de la rénovation urbaine, est de nature à assurer un meilleur déroulement des travaux..

**La réalisation des projets de RU s'accompagne, lorsqu'elle est bien avancée, de la réduction des faits de délinquance : le chiffre de - 40%, voire quelques fois des baisses plus importantes, ont été plusieurs fois cités. Les élus ne souhaitent toutefois pas communiquer trop fort sur ces évolutions positives dans un contexte encore fragile où un évènement isolé peut survenir.**

Si les fondamentaux généraux de la RU concourent ainsi aux enjeux de la sécurité et de la prévention de la délinquance, la contribution réelle de chaque projet est contrastée en fonction de son ambition et surtout des modalités de sa mise en œuvre.

Dès lors que la contractualisation sur ces fondamentaux est actée et respectée dans la réalisation de la convention pluriannuelle, ce sont donc indiscutablement les modalités opérationnelles de la réalisation du projet qui sont les plus déterminantes pour intégrer ces enjeux.